|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  | | |
| avis n° 39/2020 | | |

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Modification du format des données structurées concernant les enregistrements internationaux**

1. En 2016, le Bureau international de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et le Comité des normes de l’OMPI (CWS), en étroite collaboration avec les offices des parties contractantes au système de La Haye, ont entamé l’élaboration d’un nouveau format de données conforme à la norme ST.96 (le format ST.96) pour l’échange de données structurées dans le cadre des demandes et enregistrements internationaux entre le Bureau international de l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle. Ce nouveau format ST.96 vise à remédier aux limitations de l’ancien format, communément dénommé “DTD”, en particulier l’incapacité de s’adapter aux nouvelles langues non latines et de représenter de façon suffisamment détaillée certaines données se rapportant expressément aux dessins ou modèles.
2. Á la fin de 2018, le format ST.96, dans sa version 3.0, a commencé à être utilisé en production pour l’échange bilatéral de données structurées avec les offices de propriété intellectuelle et son utilisation s’est accrue au fur et à mesure que de nouvelles parties contractantes rejoignaient le système de La Haye.
3. Depuis janvier 2019, les données structurées du *Bulletin des dessins et modèles internationaux* sont mises à la disposition du public et des offices de propriété intellectuelle intéressés dans deux formats parallèles :
   1. l’ancien format DTD; et
   2. le format ST.96 (version 3.2).
4. Le maintien de deux formats de données en parallèle est coûteux et l’OMPI a prévu que le format DTD finirait par devenir obsolète. Il est fait référence au paragraphe 11 du document CWS/5/5 et aux paragraphes 157 à 160 du document H/LD/WG/7, dans lesquels il était indiqué que l’ancien format ferait l’objet d’un abandon progressif au cours d’une période de transition avant d’être supprimé et officiellement remplacé par le nouveau format standard ST.96.
5. Les utilisateurs utilisant des données structurées sont informés qu’à partir du 31 mars 2021, le format ST.96 (version 4.0 ou les suivantes) sera la seule source de données structurées qui fera autorité et sera prise en charge. L’ancien format DTD ne sera plus pris en charge. Pour la commodité des offices, le flux de données continuera d’être mis à disposition dans la mesure du possible grâce à l’utilisation des processus existants déjà en place, mais sans garantie d’équivalence avec les informations publiées dans le Bulletin. Le format DTD ne fera pas l’objet d’améliorations. Le flux continu de données DTD cessera dès qu’une nouvelle évolution du système de La Haye rendra le format obsolète ou peu fiable.
6. Des détails techniques supplémentaires sont fournis dans l’annexe.

Le 30 novembre 2020

# dÉtails Techniques concernant le TRANSITION de l’aNCIEN FORMAT DTD àU FORMAT ST.96

## bulletin DES DESSINS ET MODÈLES INTERNATIONAUX

Le numéro **12/2021** du Bulletin, qui sera publié le **vendredi 26 mars 2021**, sera le dernier Bulletin où le DTD sera considéré comme le format faisant autorité.

Le nouveau flux de la version 4.0 sera disponible à l’adresse suivante :

ftp://ftpird.wipo.int/wipo/hague/ST96\_V\_4\_0

Les fichiers de test pour la version 4.0 seront disponibles du 1er décembre 2020 au 26 mars 2021 à l’adresse suivante :

ftp://ftpird.wipo.int/wipo/hague/ST96\_V\_4\_0\_test

Les conventions de nommage et de présentation des fichiers restent inchangées.

# Informations dEstinÉes aux tiers

Les tiers utilisant les données du Bulletin sont informés qu’une copie du présent avis sera enregistrée en format PDF dans le répertoire principal où se trouve le flux de données DTD :

ftp://ftpird.wipo.int/wipo/hague/

[Fin de l’annexe]